



Rando guidée sur le partage des eaux et le GR7® des Monts d'Ardèche

Monts d'Ardèche / Monts du Velay – SRG01

Le sentier de grande randonnée du **GR7®** démarre au sud des Vosges, au ballon d'Alsace, pour finir 1500 kilomètres plus loin, au sud dans les Pyrénées. Ce chemin de **grande itinérance de randonnée** a la particularité de suivre exclusivement **la ligne de partage des eaux** entre Atlantique et Méditerranée, c'est-à-dire qu'il est à cheval sur les deux bassins versants.

Le GR7® traverse le massif central dans sa partie orientale (Est) à plus de 1 200 mètres d'altitude, et plus particulièrement les Monts d'Ardèche, du **Mont Gerbier de Jonc et des sources de la Loire** jusqu'aux portes de la Lozère.

Ce séjour de **randonnées itinérant et guidé** vous fera découvrir cette ligne de partage des eaux qui marque les limites géographiques et climatiques entre la Méditerranée et l'Auvergne. C'est un des itinéraires de randonnée les plus sauvages du massif central. Il traverse aussi en grande partie le Parc naturel régional des **Monts d'Ardèche**, labélisé **Géopark** par l'UNESCO pour son **patrimoine géologique et volcanique exceptionnel**.

Votre accompagnateur en montagne vous guidera sur des chemins et hors sentiers dans des endroits reculés et sauvages, à la découverte de ces **volcans omniprésents** et du patrimoine naturel.

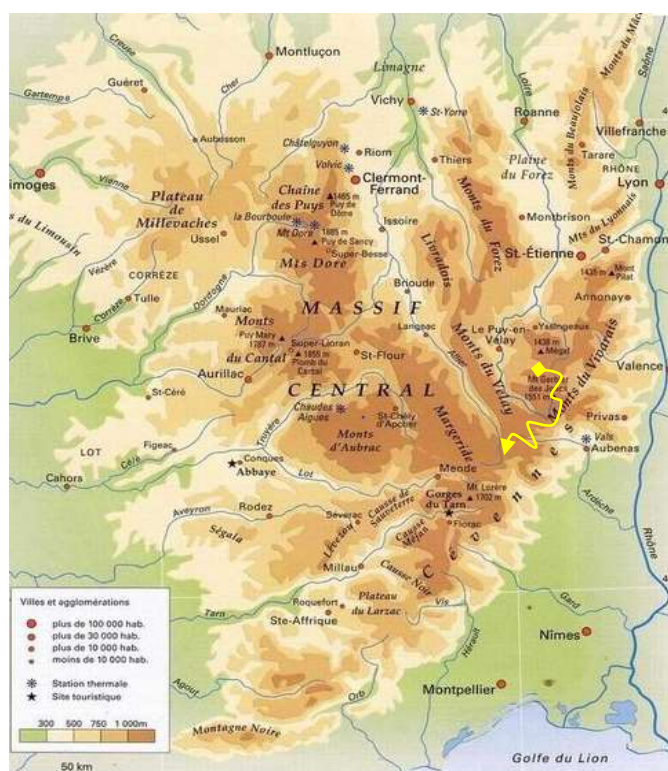
Par des chemins détournés, il vous présentera aussi **le parcours artistique "LE PARTAGE DES EAUX"** qui regroupe des œuvres d'art contemporain à ciel ouvert.

Sur le GR7® ou hors sentier, **cet itinéraire de randonnées fort en énergie vous fera découvrir** comment les 4 éléments naturels que sont la terre, le feu, l'eau et l'air ont façonné ces montagnes depuis des millions d'années pour nous laisser une œuvre naturelle incroyable.

Le séjour en résumé

Massif et lieu :	Massif Central – Monts d'Ardèche et du Velay
Départ / Arrivée :	Les Estables (Haute Loire) – La Bastide Puy Laurent (Lozère)
Durée :	8 jours, 7 nuits, 6 jours de randonnées
Type de séjour :	Itinérant en traversée - Guidé
Hébergement :	Gîte d'étape, chambre 2 à 5 pers ou petits dortoirs de 6 à 12 pers
Participants :	A partir de 16 ans – Départ confirmé à partir de 4 personnes Regroupement d'individuels ou groupe constitué
Niveau :	3,5/5
Date départ :	08/05 - 22/05 - 26/06 - 10/07 - 24/07 - 31/07 - 07/08 - 21/08 - 04/09/21 Pour groupe constitué à partir de 5 personnes, date départ à votre convenance
Prix :	805 € / personne

Localisation de l'itinéraire de randonnée



PROGRAMME ET ITINERAIRE DE RANDONNEE

Jour 1 : RDV le jour 1 à 17h30 à la gare SNCF du Puy en Velay (transfert jusqu'aux Estables) ou directement aux Estables au gîte le chalet d'Ambre Tél. : 04 71 08 33 52.

Jour 2 : Randonnée des Estables à Villevieille

Le départ de cette randonnée nous fait traverser le village des Estables, le plus haut du massif central, pour rejoindre le sommet du **Mont Mézenc**, point culminant de la Haute Loire et de L'Ardèche. Par un petit sentier, nous surplombons le cirque des Boutières et son histoire volcanique complexe. Après avoir rejoint le **GR7®**, nous descendons à l'ancienne **Chartreuse de Bonnefoi** pour y découvrir une des premières œuvres du **parcours artistique** sur la ligne de partage des eaux. Nous poursuivons entre les anciens volcans des 5 sucres jusqu'à Villevieille.
19 km, 5h30 de marche. M : 830 m, D : 800 m

Jour 3 : Randonnée de Villevieille à Sagnes et Goudoulet

Hors sentier, nous traversons la rivière de l'Aigue Nègre puis les pâturages et la forêt de Bonnefoi pour rejoindre les crêtes et **la ligne de partage des eaux** sur le sentier du GR7®. Rapidement, **le Mont Gerbier de Jonc** se dresse devant nous. Cet ancien volcan âgé de 8 millions d'années donne naissance à **la Loire** par de multiples sources. Nous faisons l'ascension du sommet où un panorama fantastique s'offre à nous.

L'itinéraire de la randonnée quitte le GR7® pour suivre d'anciens chemins qui reliaient des fermes isolées. Les paysages sont complètement différents, nous sommes sur le bassin versant méditerranéen avec des vallées beaucoup plus encaissées et colonisées par des marmottes. Nous retrouvons la ligne de partage des eaux et découvrons une nouvelle œuvre : **"la tour à eaux"** avant de descendre au village de Sagnes et Goudoulet.

17 km, 5h de marche. M : 610 m, D : 750 m

Jour 4 : Randonnée de Sagnes et Goudoulet au Rousset du Lac

Nous partons par un petit sentier qui surplombe la vallée de la Bourges et nous poursuivons à travers la lande et les pâtures jusqu'aux contre forts **du massif central**. Ici, sur la ligne de partage des eaux, la limite entre le relief vallonné de la montagne ardéchoise et les vallées encaissées des Cévennes ardéchoises est très contrastée. Une vue splendide s'offre, jusqu'au Mont Ventoux. C'est aussi le monde des rapaces qui jouent avec les vents d'altitude, que nous ne manquerons pas d'observer. Nous atteignons rapidement la Ferme de Pré Lafont, pour une **visite d'un élevage d'ânes de randonnées**. Nous continuons un peu sur le GR7® avant de le quitter et de grimper sur le suc du Pal qui domine **le cratère de l'ancien volcan de la Vestide du Pal**. Après la croix du Pal et le lac Ferrand, nous arrivons au Rousset du Lac.

18 km, 5h15 de marche. M : 570 m, D : 560 m

Jour 5 : Randonnée du Rousset du Lac au Bouteirou

La randonnée alterne : chemin du GR7® et hors sentiers sur la ligne de crêtes avant de descendre au village de **Mazan l'Abbaye** et de découvrir cette **ancienne abbaye cistercienne**. L'abbaye accueille une des **œuvres du parcours artistique de la ligne de partage des eaux** et son "relooking" ne laissera certainement pas le randonneur indifférent. Nous ferons la visite guidée de ce lieu avec une guide-conférencière qui ne manquera pas de nous donner quelques petites anecdotes "croustillantes" accompagnées de belles légendes. Nous traversons la forêt domaniale de Mazan l'Abbaye pour rejoindre le Bouteirou.

19 km, 5h30 de marche. M : 660 m, D : 630 m

Jour 6 : Randonnée du Bouteirou au col du Bez

Par une belle piste, nous traversons la forêt de Riou Claret jusqu'à **la source de l'Ardèche**. Nous descendons jusqu'au Col de la Chavade où la randonnée retrouve le GR7®. Nous passons par le site nordique de la Chavade et le col du Pendu. De là, nous rejoignons le sommet des Valadous qui nous offre un beau point de vue sur **la vallée de l'Ardèche** et des serres (montagnes effilées en crêtes) environnants avec au loin **le Mont Gerbier de Jonc et les Sources de La Loire**. Nous descendons jusqu'au col du Bez pour terminer cette journée de randonnée.

21 km, 6h, de marche. M : 660 m, D : 700 m

Jour 7 : Randonnée du col du Bez à la Bastide Puy Laurent

Nous suivons le GR7® qui surplombe **la vallée de la Borne** et serpente sur les crêtes en suivant la ligne de partage des eaux. Au **Moure de l'Abéouradou**, nous avons une vue extraordinaire sur les pentes douces du versant atlantique et celles plus abruptes du côté méditerranéen. Nous y découvrons **une nouvelle œuvre du parcours artistique de la ligne de partage des eaux : "le phare"**. L'artiste a voulu rappeler la tour de Borne suspendue au flanc d'un gigantesque rocher et son château qui surplombe **les splendides gorges** de la rivière du même nom, que nous apercevons au cours de la randonnée. Nous descendons jusqu'au village de Borne pour suivre **un magnifique sentier de muletier qui chemine entre châtaigneraies** jusqu'à Saint-Laurent-Les-Bains. Nous découvrons **l'abbaye de Notre des Neiges** qui est encore en activité avant de rejoindre La Bastide-Puy Laurent.

19,5 km, 6h, de marche. M : 750 m, D : 850 m

Jour 8 : Retour vers le Puy en Velay

Départ 10h en bus ou navette.

Ce programme est donné à titre indicatif ; il peut être modifié par votre accompagnateur pour s'adapter au groupe, aux conditions météorologiques et à la disponibilité des hébergements.

NB : M : dénivelé montant, D : dénivelé descendant. Temps, distance et dénivelé donné à titre indicatif.

Du samedi	Au samedi	PRIX /pers
08/05/21	15/01/21	805 €
22/05/21	29/05/21	805 €
26/06/21	03/07/21	805 €
10/07/21	17/07/21	805 €
24/07/21	31/07/21	805 €
31/07/21	07/08/21	805 €
07/08/21	14/08/21	805 €
21/08/21	28/08/21	805 €
04/09/21	11/09/21	805 €

Composer votre groupe constitué, 5 personnes minimum, et partez à la date de votre convenance.

Le prix comprend

- L'hébergement en pension-complète, du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 8
- L'encadrement
- Le transport des bagages
- Le transfert du Puy en Velay aux Etables le jour 1
- Les visites guidées de l'abbaye de Mazan et de l'asinerie Les ânes de Farfara

Le prix ne comprend pas

- Le transport jusqu'au lieu de rendez-vous et le retour
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les assurances
- Le retour de la Bastide Puy Laurent au Puy en Velay en navette le jour 8, prix : 25 € / pers

RANDONNEE GUIDEE

Cette randonnée est guidée par un accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'état. L'accompagnateur en montagne encadre et conduit les groupes de tout public en moyenne montagne sur sentiers et hors sentiers dans les règles de sécurité. Il fait aussi découvrir la faune et la flore des milieux naturels ainsi que le patrimoine et l'histoire des habitants, paysages et montagnes traversées. Il est l'interlocuteur privilégié du groupe et sera à l'écoute de vos attentes.

GROUPE

Regroupement d'individuels de 4 à 12 participants.
Pour les groupes constitués, de 5 à 20 personnes, nous consulter.

HEBERGEMENT

Les hébergements sont des gîtes d'étapes. Les chambres sont de petits dortoirs (5 à 12 personnes) ou des chambres de 2 à 4 personnes suivant la disponibilité.

Chaque matin, au départ, on vous remettra un pique-nique avec salade composée, fromage, pain et fruits (n'oubliez-pas votre boîte hermétique et vos couverts, indiqués dans la liste des bagages à prendre).

TRANSPORT DE VOS BAGAGES

Les bagages sont transférés par la route et vous les retrouvez chaque soir en arrivant à l'hébergement.

Pendant la randonnée, vous porterez uniquement vos affaires de journée.

Vos bagages doivent être prêts impérativement avant 9h ou suivant indication horaire. Ils seront déposés entre 9 et 16h à l'hébergement suivant.

Information : Vos affaires personnelles transportées devront être contenues dans **UN SEUL BAGAGE (de préférence sac à dos ou sac de voyage) n'excédant pas 12 kg.**

Un supplément sera demandé aux personnes qui se présenteront au départ avec plusieurs sacs à transporter par véhicule.

ACCUEIL ET DISPERSION

Accueil :

Arrivée en train au Puy en Velay: RDV à 17h30 à la gare SNCF du Puy en Velay puis transfert jusqu'aux Etables.

Ou arrivée en voiture au Puy en Velay, laisser votre voiture au parking (voir ci-dessous), RDV à 17h30 à la gare SNCF puis transfert jusqu'aux Etables.

Dispersion : le jour 8 après le petit déjeuner à la Bastide Puy Laurent.

Si vous êtes venu en train ou que vous ayez laissé votre voiture au Puy en Velay.

Retour en navette ou ligne régulière jusqu'au Puy en Velay Réservation auprès de l'agence. Tarif: 25 €.

Départ 10h45. Arrivée à la gare SNCF du Puy en Velay à 12h30.

Gare SNCF de la Bastide Puy Laurent : possibilité de repartir en train vers le Puy en Velay ou Alès /Nîmes.

ACCES

En voiture

Utiliser la carte MICHELIN 331 Local Ardèche - Haute-Loire.

La gare SNCF du Puy en Velay se trouve au centre-ville. Vous trouverez les panneaux routiers qui vous l'indiqueront.

En train

Ligne Lyon - Ste Etienne – Le Puy en Velay

Covoiturage

Vous trouverez plusieurs sites sur internet : www.123envoiture.com ou www.covoiturage.fr

PARKING

Au Puy en Velay

Parking souterrain Place du Breuil au puy en Velay :

Ouvert tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés, de 6h30 à 21h00) pour environ 25 € la semaine.

Parking gardé. Réservation obligatoire, au minimum une semaine à l'avance, pour parquer votre véhicule plusieurs jours. Tél : 04 71 02 03 54.

Parking du pôle intermodal Bertrand Doue ou gare

Tarif pour 7 jours : 10 €. Tél : 04 71 02 60 11

NIVEAU : 3 étapes peu difficiles et 3 étapes assez difficiles – E/3,5 – T3/5 – R3/5

Niveau détaillé de la randonnée suivant la cotation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre

EFFORT

Cotation de cette randonnée = 3,5 / 5

- 1. FACILE.** La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et aux balades ainsi qu'aux parcours Rando Santé®.
- 2. ASSEZ FACILE.** La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.
- 3. PEU DIFFICILE.** La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.
- 4. ASSEZ DIFFICILE.** La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres plus soutenues.
- 5. DIFFICILE.** La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique important. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres très soutenues.

TECHNICITE

Cotation de cette randonnée = 3/5

- Niveau 1 : FACILE.** Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun ou quasiment aucun obstacle particulier, ni aucune ou quasiment aucune difficulté de progression (ex : parcours urbain). La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.
- Niveau 2 : ASSEZ FACILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant des obstacles *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville*. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.
- Niveau 3 : PEU DIFFICILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou*. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.
- Niveau 4 : ASSEZ DIFFICILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche*. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. L'utilisation des bâtons est nécessaire à l'équilibration.
- Niveau 5 : DIFFICILE.** Itinéraire ou une portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle *d'une taille supérieure à la hauteur de la hanche*. Les franchissements nécessitent l'utilisation des mains. Les passages peuvent ou sont sécurisés par des équipements. Les bâtons peuvent être une gêne à la progression.

RISQUE

Cotation de cette randonnée = 3/5

- 1 : FAIBLE.** Niveau faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de « mineure ». Les blessures sont possibles mais bénignes (exemples : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).
- 2 : ASSEZ FAIBLE.** Niveau assez faible de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notables. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemples : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxation et entorses possibles en cas de chute...).
- 3 : PEU ÉLEVÉ.** Niveau peu élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée (exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures...)).
- 4 : ASSEZ ÉLEVÉ.** Niveau assez élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).
- 5 : ÉLEVÉ.** Niveau élevé de risque d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief très marqués et d'envergure. L'exposition au danger peut être qualifiée de « maximale ». Le danger de mort est certain en cas de chute (exemple : itinéraire de type alpin avec engagement physique total, falaises, barres rocheuses multiples, itinéraires pouvant être équipés...).

MATERIEL A PREVOIR

Pour la randonnée

- Sac à dos 40 litres minimum
- Chaussures de randonnées montantes et étanches
- Veste type Gore-tex avec capuche
- Pantalon ou surpantalon étanche
- Pantalon et short de marche
- Veste polaire
- 1 paire de gants
- Bonnet
- Lunettes de soleil
- Protection lèvres et peau
- Une paire de guêtres

Pour vos bagages qui seront portés par l'âne :

- Sac souple et étanche pour mettre dans les sacoches des ânes. **Poids maximum 10 kg**

Pour vos bagages qui seront transportés par véhicule :

- Sac de voyage ou valise **n'excédant pas 12 kg** (pensez à la personne qui les portent. Merci)

Pour les repas :

- Couvert, gobelet, assiette, bol, couteau
- 1 ou 2 gourdes capacités 1,5 à 2 litres
- Pastilles de purification de l'eau

Pour le soir

- Chaussures de détente pour le confort le soir
- Une tenue vestimentaire de rechange
- Affaires de toilettes au minimum

Pour les chambres d'hôtes ou hôtels

- Draps, couvertures et serviettes fournis

Pour les gîtes d'étape

- Draps cousus (couverture fournies) ou sac de couchage
- Serviette

Pour vos besoins en cours de randonnée

- Papier toilettes biodégradable
- Savon biodégradable ou gel nettoyant

Indispensable

Petite pharmacie personnelle (attention à ne pas confondre avec un hôpital de campagne):

- Antalgique (aspirine, Doliprane), vitamine C, elastoplaste, pansements adhésifs, double peau (Compeed), boules Quies
- Vos médicaments personnels...

Une pharmacie collective est prévue pour le groupe.

Divers : Sandales, bâtons de marche, appareil photo, maillot de bains ...

Conditions de vente

L'inscription à l'un des programmes sous-entend l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre entreprises de voyage et voyageurs, Loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J.O. du 17 juin 1994). Elle implique par ailleurs l'acceptation des conditions particulières décrites ci-après.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés.

2° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.

3° les repas fournis.

4° la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

5° les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.

6° les visites, les excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.

7° la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt-et-un jours avant le départ.

8° le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.

9° les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret.

10° les conditions d'annulation de nature contractuelle.

11° les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.

12° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.

13° l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelles mesures cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter :

1° le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur,

2° la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates,

3° les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés, les dates, heures et lieux de départ et retour,

4° le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil,

5° le nombre de repas fournis,

6° l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit,

7° les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour,

8° le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après,

9° l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports ou aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies.

10° le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et ne doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour,

11° les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur,

12° les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés,

13° la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus,

14° les conditions d'annulation de nature contractuelle,

15° les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous,

16° les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur,

17° les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18° la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat de l'acheteur,

19° l'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

A - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

B- pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues de l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur, sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

INSCRIPTION

Une inscription est prise en compte à réception d'un bulletin d'inscription signé et accompagné d'un acompte de 30%. Le solde devra être réglé 21 jours avant le départ, si l'inscription intervient à moins de 21 jours, la totalité est alors exigée.

ASSURANCES

Comprises dans les prix :

Assurance responsabilité civile MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans, couvrant :

- La responsabilité de Massif Central Randonnées* et celle de ses animateurs,
- La responsabilité civile des participants pour dommages corporels et matériels,
- Les accidents : incapacité permanente, partielle ou totale, les frais médicaux et pharmaceutiques à la suite d'accidents.

ANNULATION

Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de prévenir Massif Central Randonnées* le plus rapidement possible par une déclaration écrite (lettre ou email).

Pour un désistement plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées sont remboursées, après déduction d'un forfait de 50 euros par personne pour frais de dossier. À moins de 30 jours du départ, les frais d'annulation sont les suivants :

- de 30 jours à 22 jours : 25% du prix du voyage
- de 21 jours à 15 jours : 50% du prix du voyage
- de 14 jours à 8 jours : 75% du prix du voyage
- de 7 jours à 2 jours : 90% du prix du voyage
- Moins de 2 jours : 100% du prix du voyage

Si l'annulation est justifiée et que vous avez contracté l'assurance, ces frais vous seront remboursés, déduction faite par l'assureur d'une franchise de 50 euros par personne.

Il arrive qu'un nombre insuffisant de participants ou un autre cas de force majeure entraîne l'annulation d'une randonnée ou d'un voyage. Vous serez prévenu de cette annulation au moins 21 jours à l'avance.

En même temps que l'annulation, il vous sera proposé une solution de remplacement.

Si aucune solution ne vous convient, il y aura alors remboursement intégral et immédiat. Cette annulation ne peut prétendre à indemnité.

Outre les frais d'annulation et de dossier mentionnés ci-dessus, pour tout billet d'avion émis dès l'inscription et/ou aux dates imposées par la compagnie aérienne pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100 % du prix du billet, quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas les frais d'annulation forfaitaires (50 €) ne seront pas comptés.

DROIT A L'IMAGE

Lors d'un séjour ou toutes autres activités et sans contre-indication de la part du client, ce dernier accepte de céder ses droits à l'image, où il figure ainsi que ses ayants droits, à l'agence et autorise cette dernière à les utiliser sur tous ses supports de communications (site internet, presse, TV, réseaux sociaux, flyers, ...) ainsi que la diffusion vers d'autres organismes avec qui elle collabore (office de tourisme, institutions, agence de voyages, ...).

SEJOUR AVEC UN ANE

Pour les séjours comprenant la location d'un âne, le client devra remplir un contrat spécifique de location d'âne qui lui sera remis au moment du départ. Ce contrat stipule la mise à disposition de l'âne et les responsabilités du client/loueur. Une caution sera demandée.

RESPONSABILITÉ

Massif Central Randonnées* ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité personnelle des adhérents, particulièrement en ce qui concerne les formalités de police et de santé et ceci à tout moment du voyage. D'autre part, agissant en qualité d'organisateur de randonnées, nous devons utiliser les services de divers prestataires (propriétaires de gîtes, organismes réceptifs, transporteurs...) Massif Central Randonnées* ne peut être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.

Enfin, tout séjour ou voyage interrompu ou abrégé sur décision de l'adhérent et pour n'importe quelle cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement partiel.

CONTESTATION Tout litige ou contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce d'Aubenas.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Intitulé séjour		Code	Date de départ
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			
Nom	Prénom		Date de naissance
Adresse		Code postal	Ville
Tél.	Portable	E-mail	Profession
Remarques particulières (voyages avec tel participant, régime, ...)			

Descriptif option	Tarif	Nbre de personnes	Total
Prix de séjour Adulte			
Prix de séjour Enfant			
Option 1			
Option 2			
Option 3			
Europ assistance assurance Annulation	Si prix du séjour < 550 €, ass. Annulation = 15 € Si prix du séjour < 950 €, ass. Annulation = 25 €		
Europ assistance assurance multirisque	Si prix du séjour < 550 €, ass. Multirisque = 15 € Si prix du séjour < 950 €, ass. Multirisque = 40 €		
TOTAL A REGLER			

Mode de règlement	Cocher le mode de règlement choisi. Plusieurs modes possibles.	
Chèque bancaire	☐	A l'ordre de Massif Central Randonnées +
Chèques vacances	☐	ANCV
Carte bancaire	☐	N° CB Date exp. Code sécurité
Virement bancaire	☐	Iban MCR+ : FR76 1027 8030 3800 0205 3830 264 – BIC CMCIFR2A
Espèces	☐	

A plus de 30 jours du départ, vous devez verser 30% d'acompte.
A moins de 30 jours du départ, vous devez verser le solde ou la totalité (sans rappel de notre part).

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales et particulières de vente.

Date :

Signature (avec la mention "lu et approuvé")

Massif Central randonnées+

Olivier Mathis – Pré Lafont (Montagne Ardéchoise col de la Barricaude) – 07450 BURZET / Tél. : 06 78 17 26 00 / courriel : contact@mcr-rando.com

N° Siret 820 273 951 RCS Aubenas - N° immatriculation tourisme : IM 007170001 – RC : 107 482 250

www.massif-central-randonnees.com

Le GR7®, la ligne de partage des eaux et le parcours artistique

Le **GR7®** est un chemin de grande randonnée qui rejoint les Vosges aux Pyrénées en suivant exclusivement la ligne de partage des eaux sur environ 1500 km. Le GR7® traverse la partie orientale du massif central par les Monts d'Ardèche.

La ligne de partage des eaux est la frontière entre deux bassins versants. Cette ligne partage l'écoulement des eaux de surface (sources, précipitations) entre deux directions différentes, chacune correspondant à un bassin versant et un exutoire distincts.

La ligne de partage des eaux traverse le Parc des Monts d'Ardèche. Être physiquement sur cette ligne, c'est avoir sous un pied les sources se dirigeant vers la Méditerranée et sous l'autre celles se jetant dans l'Atlantique.

Le parcours artistique de la ligne de partage des eaux (<http://www.lepartagedeseaux.fr>)

Les œuvres in situ : 6 œuvres à ciel ouvert, 6 artistes contemporains et 6 sites exceptionnels

La ligne a inspiré LE PARTAGE DES EAUX, un parcours à « ciel ouvert » accueillant, au cœur d'un patrimoine exceptionnel, des œuvres d'art créées in situ par Stéphane Thidet (Chartreuse de Bonnefoy – Le Béage), Olivier Leroi (Mont Gerbier-de-Jonc), Gilles Clément (La Chaumasse, Sagnes-et-Goudoulet), Felice Varini (Mazan l'Abbaye), Gloria Friedmann (Moure de l'Abéouradou, Borne) et Huang Yong Ping (La Croix du Pal, Saint-Laurent-les-Bains). Des mobiliers en châtaignier conçus par le designer Eric Benqué et des mires paysagères imaginées par les paysagistes Gilles Clément et IL Y A jalonnent la ligne. Le parcours se découvre le long du chemin de grande randonnée GR7® à pied, en vélo et à cheval.

La Chartreuse de Bonnefoy (Le Béage) : « De l'autre côté » de Stéphane Thidet

- Le Mont Gerbier-de-Jonc (Ste Eulalie/St Martial) : « 1020 km » d'Olivier Leroi
- La Chaumasse (Sagnes-et-Goudoulet) : « La Tour à eau » de Gilles Clément
- L'Abbaye de Mazan (Mazan l'Abbaye) : « Un cercle et mille fragments » de Felice Varini
- Le Moure de l'Abéouradou (Borne sur le GR7) : « Le Phare » de Gloria Friedmann
- Notre-Dame des Neiges : œuvre à découvrir à l'été 2018

"De l'autre côté" Œuvre de Stéphane Thidet à la Chartreuse de Bonnefoy

« De l'autre côté joue avec l'évolution de la lumière, et est par conséquent dépendant des variations du paysage. Un jour discret, un autre éclatant, parfois quasi invisible, d'autres fois scintillant... » Stéphane THIDET



"La tour à eau" Œuvre de Gilles Clément à la Chaumasse, Sagnes et Goudoulet

« Lorsqu'on parcourt ce relief on se rend compte qu'il faut être géographe-géomètre pour parvenir à tracer cette ligne avec certitude. Un paysagiste ne peut que vivre l'impression donnée par le paysage, il lui manque les instruments de mesure. »
Gilles CLÉMENT



"1020 km" Œuvre d'Olivier Leroi au Mont Gerbier de Jonc

Issu d'un volcanisme ancien (10 à 5 millions d'années), le Mont Gerbier de Jonc est le suc phonolitique emblématique du territoire ardéchois. Situé sur la ligne de partage des eaux, il accueille à la base de son versant sud les sources de la Loire qui se jette dans l'Atlantique, tandis que l'eau qui s'échappe par son versant nord rejoint la Méditerranée. Du haut de ses 1551 m, il offre un magnifique point de vue sur les Alpes, les Boutières, la Vallée du Rhône et les Cévennes et abrite une faune et une flore d'une exceptionnelle richesse. Œuvre réalisée dans le cadre d'une commande publique du Conseil départemental de l'Ardèche, avec la participation de la Région Rhône-Alpes, de l'Etat et du FEDER.

"Un cercle et mille fragments" Œuvre de Felice Varini à l'Abbaye de Mazan

« La lumière a toujours fait partie intégrante de mon travail. Quand j'utilise une couleur unique, la lumière me permet d'en révéler l'infini des nuances.

Ici à Mazan, j'ai choisi la feuille d'or pour capter d'autant plus les variations de la lumière selon les heures du jour et les saisons. J'ai aussi voulu faire écho à la diversité des minéraux présents sur le site de l'abbaye. » Felice VARINI



"Le phare" Œuvre de Gloria FRIEDMANN au Moure de l'Abéouradou

« En créant cette tour refuge qui représente à la fois l'art du trait et l'art du retrait, je veux rendre hommage à la nature pour observer la ligne d'horizon, cet espace vibrant. J'aimerais que cet espace bleu devienne une sorte de machine à ralentir le temps, j'aimerais que ses visiteurs y « perdent » leur temps. » Gloria FRIEDMANN

